GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/92

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE DANS LA FONTAINE – RUE DU PAQUIS

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, et suivants ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 19 août 2026 par Didier BRESSON, Société ROGER MARTIN, sise 213 Rue Pierre Martin à ETUPES (Doubs)
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier Villagénérations de NEOLIA – Allée des Roselières ;

DECIDE

Article 1

A compter du 31 août 2026 et pour une durée de 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'Allée des Roselières.

Article 2

L'Allée des Roselières sera intégralement barrée à la circulation en 2 points distincts, délimitant l'emprise et la largeur de la zone de chantier Villagénérations.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, l'accès des riverains domiciliés 4bis, 4ter et 6 allée des Roselières sera maintenu et s'effectuera obligatoirement par la rue des Jonchets.

Article 4

La Société ROGER MARTIN est en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux ;

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 7

Mme le Maire de GRAND CHARMONT, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, M. le Chef de Service de la Police Municipale et tout autre agent de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Didier BRESSON, Société ROGER MARTIN
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 août 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.